



78E SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES

SIXIEME COMMISSION

POINT 79

**RAPPORT DE LA COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL
RELATIF AUX TRAVAUX DE SES SOIXANTE-TREIZIEME ET SOIXANTE-
QUATORZIEME SESSIONS**

GROUPE THEMATIQUE II

**« REGLEMENT DES DIFFERENDS AUXQUELS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES SONT
PARTIES, PREVENTION ET REPRESSION DE LA PIRATERIE ET
DU VOL A MAIN ARMEE EN MER »**

DÉCLARATION DE

**S.E.M TIEMOKO MORIKO
AMBASSADEUR, REPRÉSENTANT PERMANENT
DE LA RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE AUPRÈS DES NATIONS UNIES**

A vérifier au prononcé

New York, le 31 octobre 2023

Monsieur le Président,

Ma délégation vous félicite pour votre conduite remarquable de nos travaux et remercie la Commission du Droit international pour la tenue de ce second groupe thématique, qui couvre des sujets nouveaux d'une importance indéniable pour la Communauté internationale.

La Côte d'Ivoire souscrit à la déclaration précédemment faite au nom du Groupe africain et souhaiterait faire, à titre national, les observations ci-après.

Monsieur le Président,

L'évolution constante des types d'organisations qui occupent la scène internationale et la complexité des litiges auxquels elles sont parties, requièrent l'éclairage et l'orientation de la Commission du droit international.

Aussi, ma délégation félicite-t-elle Monsieur August Reinisch, Rapporteur spécial sur cette question, et prend note des deux projets de directives tels qu'adoptés provisoirement par la Commission ainsi que les commentaires y afférents.

Elle encourage la Commission à poursuivre et à enrichir cette étude en coopérant étroitement avec les Etats et d'autres Commissions juridiques régionales, telle que la Commission du Droit International de l'Union Africaine.

Monsieur le Président,

Le sujet relatif à la piraterie maritime et au vol à main armée en mer revêt pour mon pays une importance particulière.

En effet, la Côte d'Ivoire, pays côtier d'Afrique de l'Ouest, qui s'est doté de deux infrastructures portuaires parmi les plus performantes du continent, a été victime à maintes reprises d'actes de piraterie maritime et de vols à mains armées au large de ses côtes.

Plus généralement, le continent africain, en particulier les zones du Golfe de Guinée, du Golfe d'Aden dans l'Océan indien, celles aux larges des côtes somaliennes ont, au cours de ces dernières années, payé le lourd tribut de l'exacerbation de cette forme de criminalité, qui constitue un fléau pour la sécurité de la navigation internationale et pour l'économie maritime des Etats dans leur ensemble, y compris les Etats côtiers et Etats sans littoral.

Monsieur le Président,

Pour prévenir et réprimer ces actes criminels, la Côte d'Ivoire a procédé à une révision de son code maritime, en tenant compte des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer, relativement à la piraterie maritime.

Le nouveau code maritime, adopté en 2017, reprend dans une large mesure les éléments de définition consacrés par la Convention sur le Droit de la mer de 1982.

La volonté du Gouvernement ivoirien de lutter contre la criminalité maritime s'est traduite également par sa contribution à l'adoption et à la mise en œuvre de la stratégie maritime intégrée de la CEDEAO, instrument permettant aux Etats membres de fédérer leurs moyens de lutte et de promouvoir la coopération à l'échelle sous-régionale.

La Côte d'Ivoire est, en outre, signataire du Code de Conduite de Yaoundé initié en juin 2013 par vingt-cinq (25) pays d'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale, dans l'objectif de coopérer et de relever les défis maritimes auxquels cette région est confrontée.

Ce code, connu également sous la dénomination de « Protocole de Yaoundé », a institué une architecture de sécurité maritime de type zonal nécessaire pour patrouiller ensemble les voies navigables au large des côtes de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale.

Cet instrument régional a certes permis de réduire la criminalité maritime sur cette zone, toutefois cette stratégie mérite d'être renforcée.

C'est pourquoi, ma délégation invite l'ensemble des Etats Parties à cet instrument à redoubler d'effort, afin d'éradiquer la piraterie et le vol à main armée de cette région, en incriminant ces deux types de criminalité et en établissant leur compétence, en vue de leur répression.

Monsieur le Président,

Comme indiqué dans le rapport de la Commission, la Convention de Montego Bay ne traite que de la piraterie en mer.

La présente étude, qui éclaire sur la différence entre « piraterie en mer » et « vol à main armée en mer » et recherche le type de droit applicable dans chacun des cas, est donc enrichissante et jette des pistes de réflexions sur la progression éventuelle du droit de la mer.

Aussi ma délégation accueille-t-elle avec satisfaction les projets d'articles issus de cette étude ainsi que les commentaires y relatifs. Elle encourage la Commission à l'approfondir en l'enrichissant davantage sur la base de la pratique des Etats.

C'est le lieu pour la Côte d'Ivoire de féliciter le Professeur CISSE Yacouba pour son rapport pointilleux et de remercier la Commission pour sa désignation comme rapporteur spécial sur ce sujet.

Nous réitérons également nos remerciements aux Etats dont les Gouvernements ont apporté leur soutien à sa candidature, pour sa réélection comme membre de la Commission, lors des élections de 2021.

Monsieur le Président,

La Côte d'Ivoire fonde beaucoup d'espoir dans la suite des travaux de la Commission du droit international sur l'ensemble de ses thématiques et l'assure de son soutien sans faille.

Je vous remercie.